



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 27 novembre 2019

PROCÈS VERBAL

En l'an 2019, le mercredi 27 novembre à 18 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 20 novembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 4 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 47 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Petit Christiane, Jallais Michel, Giroire Anne-Marie, Lantier Pierre.
↳ ANGLIERS	Girard René
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Cottier Bernadette
↳ BEUXES	
↳ BOURNAND	Verdier Bernard
↳ CEAX EN LOUDUN	Villain Henri
↳ CHALAIS	Jamain Bernard
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCE	
↳ GLENOUZE	
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ LA CHAUSSEE	
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Airault Louis-Marie
↳ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	
↳ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
↳ MAZEUIL	
↳ MESSEME	
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
↳ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
↳ POUANCAY	Chauvin Pierre
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Verdier Bruno
↳ SAINT CLAIR	
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
↳ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
↳ SAIX	
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Leboucher Roland
↳ VEZIERES	

Etaient également présents :

Monsieur Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,
Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,
Monsieur Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,
Madame Renée MEUNIER, conseillère communautaire suppléante de Saint-Laon,
Madame Françoise DÉRISSON, maire délégué de Frontenay-sur-Dive,
Madame Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon,
Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 4

- Isabelle FRANÇOIS, conseillère communautaire de Messemé, a donné pouvoir à Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses.
 - Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée, a donné pouvoir à René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers.
 - Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.

- Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H30.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Monsieur Yves BAUDOIN, conseiller communautaire de Saint-Laon.**

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LOUDUN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2019

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Association Collectif Loudunais pour le Logement – Subvention 2019
- Fonds de concours – charges de fonctionnement du bâtiment hébergeant le centre de loisirs communal des Trois-Moutiers
- Lotissement intercommunal « Le Bourg Nord » à Monts-sur-Guesnes – Révision du prix de vente des parcelles
- Cession d'une parcelle sise lotissement intercommunal « Le Bourg Nord » sur la commune de Monts-sur-Guesnes à Habitat de la Vienne pour la réalisation d'une opération de trois pavillons
- Fonds de concours de la commune de Monts-sur-Guesnes pour la cession d'une parcelle du lotissement intercommunal « Le Bourg Nord » à Habitat de la Vienne, pour la réalisation de trois pavillons
- Cession de trois parcelles sises lotissement intercommunal « La Grande Couture » à Moncontour à Habitat de la Vienne pour la réalisation d'une opération de quatre logements publics
- Lotissement de Moncontour « La Grande Couture » - tranche 1 – modification du règlement
- Fonds de concours de la commune de Moncontour pour la cession de trois parcelles du lotissement intercommunal « La Grande Couture » à Habitat de la Vienne pour la réalisation d'une opération de logements publics
- Transfert de la compétence assainissement à Eaux de Vienne sur la totalité du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020
- Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle intercommunale cadastrée ZO188-328 sise au lieu-dit « Les Juifs » à Loudun
- Convention de servitudes avec SRD Réseaux Distribution sur les parcelles intercommunales cadastrées B 1737-1739 sises rue de la Grande Garenne à Bournand
- Révision des tarifs pour 2020
- Adoption d'une motion proposée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Révision du règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et d'engagement des crédits de paiement
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers n°1/2019
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) n° 2/2016
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n°1/2016
- Dépenses d'investissement 2020 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget 2020

- Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères (n°1/2014)
- Annulation de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés (n°2/2014)
- Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'entrée de la Communauté de communes du Pays Loudunais au capital de la SAEML « Bois de la Mothe Chandénier » (n°1/2013)
- Clôture du budget annexe « Lotissement de Sammarçolles »
- Garantie de prêt accordée à Habitat de la Vienne pour la construction de neuf pavillons à Pouançay – rectificatif
- Garantie d'emprunt accordée à Logiparc-Ekidom pour la construction d'un village d'enfants à Monts-sur-Guesnes avec la fondation Action Enfance
- Encaissement de remboursement d'assurances
- Mandat spécial pour la participation de Monsieur Edouard RENAUD au congrès des offices de tourisme à Reims

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Signature du Contrat « Enfance Jeunesse » 2019-2022
- Signature de l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Cession pour l'euro symbolique à la commune de Monts-sur-Guesnes, de la parcelle AI 283 de la Zone Artisanale « Le Gateuil » de Monts-sur-Guesnes dans le cadre du projet de création d'une station-service d'intérêt territorial
- Mise en place d'un dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)
- Dispositif Territoires d'Industrie Nord Poitou 2019-2020
- Location d'un espace au Téléport 6 pour la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

5. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (P.L.P.D.M.A) – lancement de la démarche
- Convention de partenariat pour les équipements de précollecte entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les communes membres
- Convention avec l'éco-organisme ECO-TLC (Textiles linges et chaussures)

6. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Contrat assurance statutaire CNP
- Centre aquatique intercommunal – transfert de personnel
- Créations de postes
- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle
- Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération n° 2016-7-51 du 7 décembre 2016
- Désaffectation de la piscine d'été, sise Boulevard du 8 mai à Loudun à l'exercice de la compétence « Piscine »
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 marché n° 8/2018 – Lot 2 Terrassements, VRD, Espaces verts – Entreprise Roiffé Travaux Location
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°2 marché n°26/2018 – Lot 21 chauffage/traitement air/plomberie/sanitaire – Entreprise Engie Axima / Migeon
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°3 marché n°24/2018 – Lot 19 Electricité/courants faibles – Entreprise Eiffage Energie

- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 marché n°8/2018 – Lot 22 carrelage, faïence, équipements de bassin – Entreprise CMB
- Dénomination du Centre Aquatique du Pays Loudunais

7. **BÂTIMENTS, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE**

- Plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont 2019/2038
- Convention de groupement de commande pour une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre technique mutualisé

8. **TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE**

- Convention de partenariat avec la Compagnie BLAST pour l'année 2020

9. **RÉSULTATS DE CONSULTATION**

- Résultat de consultation – acquisition d'un logiciel de comptabilité et d'un logiciel de gestion des ressources humaines par l'UGAP – Pour information
- Résultat de consultation – transport des élèves maternels et primaires vers les équipements culturels et sportifs (année scolaire 2019/2020) – Pour information
- Résultat de consultation – acquisition de bennes amovibles pour bras hydraulique – Pour information
- Résultat de consultation – Fourniture, livraison et installation de matériels informatiques et logiciels – Pour information

10. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 19 NOVEMBRE 2019

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE – Commune de Loudun

Présentée par Joël DAZAS

Il a été pris acte de la démission de Mme Nathalie GIANANTI en tant que conseillère communautaire titulaire de Loudun.

Mme Anne-Marie GIROIRE, conseillère municipale de Loudun est installée en qualité de conseillère communautaire titulaire de Loudun, en remplacement de Mme Nathalie GIANANTI, démissionnaire.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

ASSOCIATION COLLECTIF LOUDUNAIS POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION 2019

Le Collectif Loudunais pour le Logement organise un forum sur le thème de l'habitat « Bien sous mon toit, des clés pour bien se loger » le 29 novembre 2019 à Loudun. Ce forum abordera cinq thématiques : choix du logement, droits et devoirs, économie, énergie et santé environnement afin de proposer une sensibilisation et un accompagnement des habitants à ces problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien.

Ce forum est porté par le Collectif Loudunais pour le Logement, le Département de la Vienne, l'UDAF, la Mission Locale nord Vienne, en partenariat avec la MSA, la CAF, le CCAS de Loudun, la CCPL et avec le soutien financier du Département de la Vienne, Pro BTP, Groupama et le Rotary club.

Le lycée Marc Godrie (Loudun) et le lycée professionnel Aliénor d'Aquitaine (Poitiers) participent à l'organisation.

Cette action s'intègre dans les axes du Contrat Local de Santé signé en 2018. L'association sollicite 1 000€ auprès de la Communauté de communes afin d'équilibrer son budget prévisionnel.

VU la demande de soutien financier de l'association auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais afin d'organiser le Forum Habitat « Bien sous mon toit, des clés pour bien se loger » à hauteur de 1 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association Collectif Loudunais pour le Logement de par son activité sensibilise les habitants loudunais à l'amélioration de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser à l'association « Collectif Loudunais pour le Logement » une subvention de 1 000 € pour l'année 2019,
- ✓ imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté de communes à l'article 6574.

FONDS DE CONCOURS - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT HÉBERGEANT LE CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DES TROIS-MOUTIERS

CONSIDÉRANT que la commune des Trois-Moutiers organise pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs (Centre de Loisirs Sans Hébergement - CLSH) pour les enfants, dans les locaux de l'école communale,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette activité s'inscrit dans une démarche de services à la population, permettant d'occuper les enfants pendant les périodes de vacances scolaires en offrant des activités de loisirs adaptées à leur âge et d'apporter également une solution de garde aux parents qui travaillent,

CONSIDÉRANT que ce centre de loisirs accueille les enfants de la commune et des communes environnantes, et qu'en ce sens, il dépasse manifestement l'intérêt communal,

CONSIDÉRANT la demande de la commune des Trois-Moutiers,

CONSIDÉRANT que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT qu'un fonds de concours peut être apporté par la Communauté de communes pour les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, ménage...),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de verser à la commune des Trois-Moutiers, un fonds de concours de 1 200 € pour les frais concernant le bâtiment du centre de loisirs communal, à imputer à l'article 657341 du budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LE BOURG NORD » À MONTS-SUR-GUESNES – RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Il est rappelé à l'assemblée que :

- l'arrêté n° LT 086.167.05.U.001 du 2 mai 2005, a autorisé la création d'un lotissement à Monts-sur-Guesnes dénommé « le Bourg Nord » ;
- par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Communautaire a accepté la vente des 11 parcelles constituant le lotissement et a fixé le prix de vente des parcelles à 27.60 € HT, correspondant au coût de revient final de réalisation.

Deux parcelles restent aujourd'hui disponibles à la vente, à savoir les parcelles cadastrées section AK n°357 et AK n°367, d'une contenance respective de 893 m² et 1005 m².

Afin de favoriser la vente de ces dernières parcelles ainsi que l'installation de nouveaux ménages, il est proposé de réviser le prix de vente des parcelles pour le fixer à 50 % du prix de vente initial, soit 13.80 € HT (ou 16.56 € TTC).

Afin d'équilibrer le budget annexe, il est proposé :

- d'une part, que la Communauté de communes du Pays Loudunais prenne en charge, une participation (à verser au budget annexe) correspondant à 13.5 % du prix de vente initial ;
- d'autre part, que la commune de Monts-sur-Guesnes participe au budget annexe par le versement d'un fonds de concours ;

Selon le tableau ci-après présenté :

PRIX ACTUEL DES TERRAINS

LOTISSEMENT MONTS-SUR-GUESNES Prix au m²
27,6 € HT/m², soit 33,12 € TTC/m²

ACHETEUR

Réf. Cadastrales	Lot	Superficie	Montant H.T.	Montant TTC
AK n°357	1	893	24 646,80	29 576,16
AK n°367	11	1005	27 738,00	33 285,60
		1898	52 384,80	62 861,76

ABAISSMENT DU PRIX DE VENTE : MOITIE VALEUR AU M² : 13,8 € HT/m², soit 16,56 € TTC/m²

LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES

Réf. Cadastrales	Superficie	HT				TTC			
		ACHETEUR	COMMUNE	CTE DE COMMUNES (13,5 %)	TOTAL H.T.	ACHETEUR	COMMUNE	CTE DE COMMUNES	TOTAL T.T.C.
		Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
AK n°357	893	12 323,40	8 996,08	3 327,32	24 646,80	14 788,08	10 795,30	3 992,78	29 576,16
AK n°367	1005	13 869,00	10 124,37	3 744,63	27 738,00	16 642,80	12 149,24	4 493,56	33 285,60
	1898	26 192,40	19 120,45	7 071,95	52 384,80	31 430,88	22 944,54	8 486,34	62 861,76
						50,00%	36,50%	13,50%	
						100,00%			

VU l'arrêté n° LT 086.167.05.U.001 du 2 mai 2005 portant création du lotissement « Le Bourg Nord » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2006 portant vente de 11 parcelles du lotissement « Le Bourg Nord » et fixant le prix de vente des parcelles à 27.60 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il reste deux parcelles à vendre et qu'il convient d'en favoriser la vente ainsi que l'accueil de nouveaux ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Bourg Nord » à 13.8 € HT (correspondant à 50 % du prix de vente initial) ;
- ✓ autorise le versement par la Communauté de communes, au budget annexe, d'une participation correspondant à 13.5 % du prix de vente initial (selon le tableau ci-avant présenté) ;
- ✓ dit que la participation sera versée au budget annexe à chaque vente de parcelle ;
- ✓ dit que le fonds de concours à verser par la commune au budget annexe, donnera lieu à une délibération spécifique se rapportant à la vente ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CESSION D'UNE PARCELLE SISE LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LE BOURG NORD » SUR LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES À HABITAT DE LA VIENNE, POUR LA REALISATION D'UNE OPÉRATION DE 3 PAVILLONS

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des parcelles du lotissement « Le Bourg Nord » de Monts-sur-Guesnes.

L'office Public de l'Habitat de la Vienne « Habitat de la Vienne » a pour projet l'implantation de 3 pavillons sur la parcelle cadastrée AK n°367 d'une contenance de 1005 m², au sein dudit lotissement.

Habitat de la Vienne sollicite ainsi la Communauté de communes pour la cession de la parcelle moyennant la somme de 1 € TTC (TVA sur marge incluse), pour garantir l'équilibre économique et financier de l'opération.

Pour information, la valeur de la parcelle cédée porte sur 33 285,60 € TTC (1005 X 33.12 € TTC).

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes souhaite favoriser la construction de programme de logements publics favorisant l'accueil de nouveaux ménages ;

VU la consultation des Domaines en date du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ accepte de céder moyennant le prix de 1 € TTC (TVA sur marge incluse) la parcelle cadastrée AK n°367 d'une contenance de 1005 m² à Habitat de la Vienne, pour la réalisation d'une opération de 3 pavillons ;
- ✓ dit que la transaction sera établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte administratif rédigé par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LE BOURG NORD » À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA RÉALISATION DE TROIS PAVILLONS

Il est rappelé que par délibération n° 2019-6-3 du 27 novembre 2019 il a été décidé de :

- ✓ diminuer le prix de vente des parcelles du lotissement de 27.6 € HT/m² à 13.8 € HT/m²

- ✓ décider d'une prise en charge de la Communauté de communes pour 13.5 % du prix de revient initial à verser au budget annexe du lotissement ;
- ✓ décider d'une participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à verser au budget annexe du lotissement ; ces deux dernières mesures étant destinées à compenser la baisse du prix de vente et équilibrer le budget annexe ;

Par délibération n°2019-6-4 du 27 novembre 2019, il a été décidé de :

- vendre au prix d'1 € TTC, à Habitat de la Vienne, une parcelle dans le lotissement intercommunal « Le Bourg nord » à Monts-sur-Guesnes. La parcelle, cadastrée AK n°367, d'une superficie de 1005 m² est destinée à la construction de 3 pavillons.

Ainsi, dans le cadre de la cession pour le prix d'1 € TTC à Habitat de la Vienne d'une parcelle de 1005 m², il est proposé la répartition financière suivante :

Valeur TTC de la parcelle (33.12 € X 1005 m ²) :	33 285.60 € TTC
Cession à Habitat de la Vienne :	1.00 € TTC
Fonds de concours Commune de Monts-sur-Guesnes :	12 149.24 € TTC
Participation du budget principal de la CCPL :	21 135.36 € TTC

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Bourg Nord » de Monts-sur-Guesnes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2019 pour la cession d'une parcelle à Habitat de la Vienne pour la réalisation de 3 pavillons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ **approuve le versement d'un fonds de concours au budget annexe du lotissement d'un montant de 12 149.24 € TTC par la commune de Monts-sur-Guesnes ;**
- ✓ **décide d'effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe du lotissement de Monts-sur-Guesnes d'un montant de 21 135.36 € TTC ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

CESSION DE TROIS PARCELLES SISES LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LA GRANDE COUTURE » À MONCONTOUR À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE QUATRE LOGEMENTS PUBLICS

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des parcelles du lotissement « la Grande Couture » à Moncontour, dont le permis d'aménager a été délivré le 1^{er} février 1994.

L'office Public de l'Habitat de la Vienne « Habitat de la Vienne » a pour projet l'implantation de 4 pavillons sur les trois parcelles restantes du lotissement, à savoir les parcelles cadastrées section AE n°485 (de 1186 m²), AE n°488 (de 1000 m²) et AE n°491 (de 1075 m²), correspondant respectivement aux lots 2, 5 et 8 dudit lotissement. La superficie des trois parcelles porte globalement sur 3261 m².

Habitat de la Vienne sollicite ainsi la Communauté de communes pour la cession des trois parcelles moyennant la somme de 1 € TTC (TVA sur marge incluse), pour garantir l'équilibre économique et financier de l'opération.

Pour information, la valeur au budget annexe des trois parcelles cédées porte sur 97 047.36 € TTC (29.76 € TTC X 3261 m²).

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes souhaite favoriser la construction de programme de logements publics favorisant l'accueil de nouveaux ménages ;

VU la consultation des Domaines en date du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de céder moyennant le prix de 1 € TTC (TVA sur marge incluse) les parcelles cadastrées AE n°485, AE n°488 et AE n°491 pour une superficie globale de 3261 m² à Habitat de la Vienne, pour la réalisation d'une opération de 4 pavillons ;
- ✓ dit que la transaction sera établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte administratif rédigé par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne.

LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - TRANCHE 1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Habitat Vienne a pour projet la construction de 4 logements locatifs publics sur 3 parcelles du lotissement « la Grande Couture » tranche 1, dont le permis d'aménager a été délivré le 1^{er} février 1994 (n°086 161 93 F 0014).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, notamment s'agissant du nombre de constructions par lot, des accès, du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement du lotissement, qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune révision.

VU l'arrêté n°94.02 LT du 1^{er} février 1994 autorisant la création d'un lotissement habitation, sur la commune de MONCONTOUR dénommé « La Grande Couture »,

VU le permis d'aménager n°086 161 93 F 0014 du 1^{er} février 1994,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de l'opération de construction de 4 logements publics, il y a lieu de modifier le règlement du lotissement comme annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le règlement de lotissement modifié ci-annexé,
- ✓ autorise ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif d'aménager portant sur les modifications énoncées et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération non rendue exécutoire, retrait et modifications proposés à la première séance du conseil de communauté de 2020

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR POUR LA CESSION DE TROIS PARCELLES DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LA GRANDE COUTURE » A HABITAT DE LA VIENNE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS PUBLICS

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération du 27 novembre 2019 est amené à se prononcer sur la cession, pour 1 € TTC à Habitat de la Vienne, de trois parcelles dans le lotissement intercommunal « La Grande Couture » à Moncontour. Ces parcelles, cadastrées AE n°485, 488 et 491, d'une contenance totale de 3261 m² sont destinées à la construction de 4 logements publics.

CONFORMÉMENT à la délibération du 10 juillet 2013, et en vue de favoriser la vente des parcelles restant à commercialiser, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- ✓ diminuer le prix de vente des parcelles du lotissement de 29.66 € TTC/m² à 15 € TTC/m²
- ✓ décider d'une prise en charge de la Communauté de Communes pour 13.5 % du prix de revient initial à verser au budget annexe du lotissement ;

- ✓ décider d'une participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à verser au budget annexe du lotissement ; ces deux dernières mesure étant destinées à compenser la baisse du prix de vente et équilibrer le budget annexe ;

Ainsi, dans le cadre de la cession pour le prix d'1 € TTC à Habitat de la Vienne de trois parcelles d'une superficie de 3261 m², il est proposé que :

- ✓ la Communauté de communes prenne en charge la part de l'acheteur (à savoir 15 € TTC/m²) ainsi que sa participation à hauteur de 13.5 % du prix de vente initial ;
- ✓ que la commune de Moncontour participe à la cession des trois parcelles par le biais d'un fonds de concours

Comme suit :

Valeur des trois parcelles (29.66 € X 3261 m ²) :	97 047.36 € TTC
Cession à Habitat de la Vienne :	1.00 € TTC
Fonds de concours Commune de Moncontour :	34 874.44 € TTC
Participation du budget principal de la CCPL :	62 171.92 € TTC

VU la délibération n°2013-4-1bis du Conseil de communauté du 10 juillet 2013 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « La Grande Couture » de Moncontour ;

VU la délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2019 pour la cession de trois parcelles à Habitat de la Vienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ **approuve le versement d'un fonds de concours de 34 874.44 € TTC par la commune de Moncontour, à verser au budget annexe du lotissement ;**
- ✓ **décide d'effectuer un versement du budget principal de la Communauté de Communes vers le budget annexe du lotissement de Moncontour pour un montant de 62 171.92 € TTC ;**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À EAUX DE VIENNE SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-21 ;

VU l'article 14 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais, anticipant sur les dispositions de la loi NotRe, a transféré à Eaux de Vienne-Siveer la compétence Eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire à l'exception du territoire de la commune de Pouant, historiquement desservi par un syndicat situé en dehors du département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la compétence communale Assainissement sera transférée de plein droit à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de cette même loi NotRe, en l'absence de minorité de blocage telle que prévue par les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'en application du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de communes du Pays Loudunais transfèrera au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence

Assainissement, sans autre formalité, pour la quasi-totalité de son territoire, c'est-à-dire sur le territoire des communes pour lesquelles le syndicat Eaux de Vienne exerce déjà la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il est cohérent et dans l'intérêt de la Communauté de communes d'étendre ce transfert à Eaux de Vienne-Siveer à l'intégralité de cette compétence, pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat des actifs et passifs du budget assainissement constatés à l'issue de la gestion 2019, dont notamment les résultats budgétaires cumulés et les restes à payer.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'absence d'expression d'une minorité de blocage sur la compétence Assainissement, telle que prévue par les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 susvisée, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence Assainissement, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, à Eaux de Vienne-Siveer, à compter du 1^{er} janvier 2020, et dans les conditions en vigueur au sein du syndicat, notamment en matière financière,
- ✓ entérine le transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat des actifs et passifs du budget annexe assainissement constatés à l'issue de la gestion 2019,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE INTERCOMMUNALE CADASTREE ZO 188-328 SISE AU LIEU-DIT "LES JUIFS" A LOUDUN

CONSIDÉRANT la demande formulée par ENEDIS pour raccorder une parcelle située au 14 avenue de Ouagadougou à Loudun,

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret du 11 juin 1970,

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

VU les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis à titre de reconnaissance de ces droits,

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé,

Il est proposé de signer une convention de servitudes entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de servitudes et toutes pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC SRD RESEAUX DISTRIBUTION SUR LES PARCELLES INTERCOMMUNALES CADASTRÉES B 1737-1739 SISES RUE DE LA GRANDE GARENNE A BOURNAND

CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Bournand,

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret du 11 juin 1970,

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé,

Il est proposé de signer une autorisation entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et SRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté de délibérer approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'autorisation et toutes pièces s'y rapportant.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2020

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 font l'objet d'un « guide des tarifs », permettant de synthétiser l'ensemble des tarifs proposés pour les différents services publics. Le guide des tarifs est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes tels que mentionnés sur le guide des tarifs ci-annexé ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSÉE PAR L'ADCF

Le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation.

A l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

L'assemblée des Communautés de France (AdCF) en appelle au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de l'organisation territoriale. Dans ce cadre, l'AdCF propose au Conseil de communauté l'adoption de la motion suivante :

« A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles

souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France afin de défendre la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à transmettre à l'AdCF cette motion et à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - FINANCES

Présentée par M. Joël DAZAS en l'absence de M. Édouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL - DM n° 3/2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif prévoyait une dépense à l'opération du Centre Aquatique pour l'aménagement du parking. Or, c'est la commune de Loudun qui va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il convient par décision modificative, de virer ces crédits au chapitre 204 pour un fonds de concours directement réglé à la commune de Loudun.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le STDAN prévoyait une dépense de l'ordre de 150 000 € sur l'exercice 2019. Or, la collectivité devra verser au Conseil Départemental la somme de 166 000 € en 2019. De plus, les travaux réalisés ont généré plus de recettes de participation des communes concernées à hauteur de 43 000 € sur l'exercice 2019.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits pour l'achat de malles et de jeux pour le réseau bibliothèques, d'un montant de 200 € TTC et une nouvelle caution pour la maison médicale de Loudun.

Il convient pour l'ensemble de ces opérations, de procéder à l'inscription des nouveaux crédits ainsi qu'aux virements de crédits.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
165 Dépôts et cautionnements	36,40	36,40
Chapitre 204 :		
2041412 Subv. d'équipement aux communes Bât. & Inst.	51 500,00	0,00
204133 Subv. d'équipement Projets infra intérêt national	16 000,00	43 000,00

20199 : Administration et divers

2051	Autres immobilisations corporelles	19 800,00	0,00
2183	Matériel de bureau & informatique	5 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	0,00

Chapitre 413199 : Centre Aquatique

2118	Autres terrains	-51 500,00	0,00
------	-----------------	------------	------

43 036,40	43 036,40
------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DM n° 3/2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

- la cession du bâtiment industriel OUTILEC situé dans la ZI de Loudun, conformément à la délibération n° 2019-5-14 du 25/09/2019, pour un montant de 230 000 € HT

- la cession du bâtiment artisanal situé sur la commune de Nueil/Faye, conformément à la délibération n° 2019-5-11 du 25/09/2019, pour un montant de 35 000 € HT

Il convient pour l'ensemble des ces opérations, de procéder à l'inscription des nouveaux crédits ainsi qu'aux virements de crédits.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 016 : Emprunts en euros		
1641	Emprunts en euros	0,00 -152 700,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		
020	Dépenses imprévus	85 300,00 0,00
Chapitre 024 : Produits des cessions		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 265 000,00
90119 : Bureaux BHT		
2031	Etudes	12 000,00 0,00
2183	Matériel de bureau & informatique	15 000,00 0,00
		112 300,00 112 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET ZA LES TROIS-MOUTIERS - DM n° 1/2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks (initial et final) du budget annexe ZA Les Trois-Moutiers.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 1 porte le montant de la section d'investissement à la somme de 925 877,73 € HT.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 010 : Stocks		
3355	Travaux	0,00 493 421,21

3555 Terrains aménagés	493 421,21	0,00
	493 421,21	493 421,21

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET ZA MONTS-SUR-GUESNES - DM n° 1/2019

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks (initial et final) du budget annexe ZA Monts/Guesnes.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 1 porte le montant de la section d'investissement à la somme de 288 805,98 € HT et la section de fonctionnement à la somme de 290 905,98 € HT.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 040 : Transfert entre sections		
3555 Terrains aménagés	88 805,98	88 805,98
	88 805,98	88 805,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : Transfert entre sections

Variations de stock	88 805,98	88 805,98
71355 terrains		
	88 805,98	88 805,98

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET ZI LOUDUN - DM n° 1/2019

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks (initial et final) du budget annexe ZI Loudun.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 1 porte le montant de la section d'investissement à la somme de 457 300 € HT et la section de fonctionnement à la somme de 472 884,18 € HT.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 040 : Transfert entre sections		
3355 Travaux	152 784,18	152 784,18
	152 784,18	152 784,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : Transfert entre sections

Variation des en-cours de	152 784,18	152 784,18
7133 production		
	152 784,18	152 784,18

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET LOTISSEMENT DE POUANT - DM n° 1/2019

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks (initial et final) du budget annexe Lotissement de Pouant.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 1 porte le montant de la section d'investissement à la somme de 664 362,31 € HT et la section de fonctionnement à la somme de 668 462,31 € HT.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 040 : Transfert entre sections		
3555 Terrains aménagés	224 262,31	224 262,31
	224 262,31	224 262,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : Transfert entre sections

Variations de stock 71355 terrains	224 262,31	224 262,31
	224 262,31	224 262,31

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAUT - DM n° 1/2019

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks (initial et final) du budget annexe Lotissement de La Roche-Rigault.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 1 porte le montant de la section d'investissement à la somme de 136 082,84 € HT et la section de fonctionnement à la somme de 136 182,84 € HT.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 040 : Transfert entre sections		
3555 Terrains aménagés	48 041,42	48 041,42
	48 041,42	48 041,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : Transfert entre sections

Variations de stock 71355 terrains	48 041,42	48 041,42
	48 041,42	48 041,42

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée.

RÉVISION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Par la délibération du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018, il a été décidé d'approuver le règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP-CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE-CP), pour faire suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

Le règlement a pour objectif de formaliser et décrire l'ensemble des règles et normes régissant la gestion des AP-CP et des AE-CP.

Le règlement prévoit dans son chapitre II – article 5 « crédits de paiements non consommés en fin d'exercice », la possibilité d'inscrire en « restes à réaliser », les dépenses engagées sur les crédits de paiement et ainsi, leur report sur l'exercice suivant pour permettre le mandatement des dépenses avant le vote du budget.

Les crédits de paiement non consommés ayant vocation à tomber en fin d'exercice et, pouvant faire l'objet d'un lissage sur les crédits de paiement de l'exercice suivant, il est proposé de modifier le règlement budgétaire et financier pour la gestion des crédits de paiement comme suit :

« PARTIE II : GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

5 – Lissage et report des crédits de paiement non consommés en fin d'exercice

Les crédits de paiement (CP) votés sont logiquement limités aux besoins annuels et ont vocation à tomber en fin d'exercice. L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constaté par décision modificative. Si cet ajustement n'est pas réalisé durant l'exercice budgétaire, alors les CP peuvent faire l'objet d'un lissage. Cette procédure consiste à inscrire en prévision sur une année ultérieure de l'AP, le CP non consommé de l'exercice en cours. »

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier des AP-CP et des AE-CP,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 portant sur les crédits de paiement non consommés du règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le règlement budgétaire et financier pour la gestion des AP-CP et des AE-CP modifié comme ci-annexé,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS N° 1/2019

Par délibération du 3 avril 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réhabilitation et à l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers, répartie comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement	
		Montant TTC	2019	2020
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 € dont 46 299 € déjà réglés hors AP/CP	1 920 000 €	469 701 €

Afin d'augmenter les crédits de paiement prévus en fonction des besoins réels de financement de cette opération sur l'exercice 2019, il est proposé de modifier cette autorisation, en lissant les crédits de paiement 2019 sur les crédits de paiement 2020 sans changement de l'enveloppe globale, comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement	
		Montant TTC	2019	2020
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 € dont 46 299 € déjà réglés hors AP/CP	420 000 €	1 969 701 €

VU la délibération n° 2019-3-6 du 3 avril 2019 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel sur l'exercice 2019 doit être diminué à hauteur de 1 500 000 € et doit être augmenté à hauteur de 1 500 000 € sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) N°2/2016

Par délibération du 3 avril 2019, il a été décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) n°2/2016, qui portait à la somme de 150 000 € l'autorisation de crédits pour l'exercice 2019, 395 000 € pour l'exercice 2020 et 396 841 € pour l'exercice 2021, selon l'échéancier proposé par le Conseil Départemental maître d'ouvrage de l'opération,

Afin d'augmenter les crédits de paiement prévus en fonction des besoins réels de financement de cette opération sur l'exercice 2019, il est proposé de modifier à nouveau cette autorisation, sans en modifier l'enveloppe globale en affectant une partie des crédits de l'année 2021 sur les crédits de paiement 2019, comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/18	2019	2020	2021
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	369 905 €	166 000 €	395 000 €	380 841 €

VU la délibération n° 2015-7-5 du 17 décembre 2015 autorisant à signer la convention de financement des opérations programmées dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU les délibérations n° 2016-2-6 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,

VU la délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017, portant le montant de la convention de financement à 1 044 746 €,

VU la délibération n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018, autorisant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel sur l'exercice 2019 doit être augmenté à hauteur de 16 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL N° 1/2016

VU la délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2019, il a été décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016, qui portait à la somme de 7 900 000 € l'autorisation de crédits pour l'exercice 2019, et à la somme de 1 096 228 € pour l'exercice 2020,

En fonction du montant des prévisions de dépenses remis par la maîtrise d'œuvre, il convient de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement en lissant une partie des crédits de paiement de 2019 sur 2020 sans modifier l'enveloppe globale, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2018	2019	2020
Construction Centre Aquatique	10 952 040 €	1 955 812 €	5 500 000 €	3 496 228 €

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique intercommunal dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2015-7-55 du 17 décembre 2015 portant adoption du préprogramme du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2016-3-2 du 27 avril 2016 portant adoption du programme du futur centre aquatique intercommunal,

VU les délibérations n° 2016-2-5 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-24 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 1/2016 et les crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2018-5-17 du 4 juillet 2018 validant le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

VU la délibération n°2018-6-24 du 26 septembre 2018 validant la première modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2019-3-8 du 3 avril 2019 validant la deuxième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération non rendue exécutoire, retrait proposé à la première séance du conseil de communauté de 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, indiquant que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du mois d'avril 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2020 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2019 comme suit :

LIBELLES	BUDGET 2019	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2020
Opération 20199 : Administration & Divers		
2031 : Frais d'études	139 680,00	25 000,00
2183 : Matériel bureau & informatique	11 190,80	2 790,00
2184 : Mobilier	6 200,42	1 500,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	4 784,92	1 100,00
	Total	30 390,00
Opération 211099 : Ecoles maternelles		
2183 : Matériel bureau & informatique	78 075,78	5 000,00
	Total	5 000,00
Opération 812199 : Pôle déchets		
2138 : Autres constructions	250 948,33	48 000,00
2182 : Matériel de transport	586 771,85	42 000,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	227 847,60	50 000,00
	Total	140 000,00

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté autorise à l'unanimité, le Président :

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2020 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2019,
- ✓ ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR L'ACQUISITION DE BACS A ORDURES MÉNAGÈRES (N° 1/2014)

VU la délibération n° 2014-1-16 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2014, il a été décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et d'engagements de crédits de paiement pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères.

CONSIDÉRANT que cette autorisation de programme et crédits de paiement s'est déroulée sur 3 années (de 2014 à 2016) et qu'elle est achevée,

Il convient de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la clôture de l'Autorisation de Programme n° 1/2014 pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères à la fin de l'exercice 2019 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (N° 2/2014)

VU la délibération n° 2014-1-16 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2014, il a été décidé d'ouvrir l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2014-7-33 du Conseil de Communauté du 26 novembre 2014, il a été décidé de réviser cette autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2013-2-4 du Conseil de Communauté du 16 mars 2016, il a été décidé de réviser cette autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2017-4-23 du Conseil de Communauté 10 mai 2017, il a été décidé de réviser cette autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que cette autorisation d'engagement et crédits de paiement s'est déroulée sur 5 années (de 2014 à 2018) et qu'elle est achevée,

Il convient de clôturer cette autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de clôturer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement n° 2/2014 pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR L'ENTRÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU CAPITAL DE LA SAEML « BOIS DE LA MOTHE CHANDENIERS » (N° 1/2013)

VU la délibération n° 2013-4-13 bis du Conseil de Communauté du 10 juillet 2013, il a été décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et d'engagements de crédits de paiement pour l'entrée de la Communauté de communes au capital de la SAEML « Bois de la Mothe Chandenières »

CONSIDÉRANT que cette autorisation de programme et crédits de paiement s'est déroulée sur 3 années (de 2014 à 2016) et qu'elle est achevée,

Il convient de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1/2013 et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE SAMMARÇOLLES »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles du lotissement ont été vendues ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement de Sammarçolles ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe HT créée spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

CONSIDÉRANT que l'excédent d'exploitation conformément à la délibération n° 2019-3-17 du Conseil de Communauté du 03 avril 2019 et à la délibération n° 2019-4-13 du Conseil de Communauté du 19 juin 2019, a été affecté au budget principal,

Il convient de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de Sammarçolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de clôturer le budget annexe du lotissement de Sammarçolles et à signer toute pièce relative à ce dossier.

GARANTIE DE PRÊT ACCORDÉE À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF PAVILLONS A POUANÇAY - RECTIFICATIF

VU la délibération n° 2019-5-33 du 25 septembre 2019 décidant d'accorder une garantie de prêt auprès d'Habitat de la Vienne pour la construction de 9 pavillons sur la commune de Pouançay, à hauteur de 100 %,

CONSIDÉRANT que la garantie ne porte que sur 50 %, il a donc lieu de reprendre une délibération qui modifie les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° 2019-5-33 du 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 9 pavillons locatifs sur la commune de Pouançay,

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 98145 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que :

- le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 803 412 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 98145 constitué de quatre lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de la délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt de 803 412 € souscrit par Habitat de la Vienne,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LOGIPARC-EKIDOM POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE D'ENFANTS A MONTS-SUR-GUESNES AVEC LA FONDATION ACTION ENFANCE

Il est rappelé que Logiparc-Ekidom a construit un village d'enfants à Monts-sur-Guesnes avec la Fondation Action Enfance. Cette fondation accueille, protège et éduque des jeunes en danger confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans ce cadre, le conseil de Communauté a délibéré en date du 17 décembre 2015 pour donner un accord de principe pour une garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à LOGIPARC-EKIDOM, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 956 297 €, contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Le coût de revient de l'opération s'élevait à 5 136 297 € et devait être financée par un emprunt PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 956 297 €, d'une durée de 40 ans,

L'emprunt contracté s'élève finalement à 4 945 777 € sur une durée de 35 ans. Il convient ainsi de reprendre une délibération portant sur la modification des conditions de la garantie solidaire accordée pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

VU la délibération n° 2015-7-24 du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental garantit à hauteur de 50 % cet emprunt,

CONSIDÉRANT que l'emprunt contracté s'élève finalement à 4 945 777 € sur une durée de 35 ans,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 945 777,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101762 constitué d'une ligne de prêt
- ✓ accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 1 103,42 € en remboursement d'un sinistre sur le véhicule Peugeot Boxer N° CE-634-DD
- un chèque d'un montant de 31,37 € en remboursement d'un sinistre sur candélabre
- un chèque d'un montant de 1 453,73 € en remboursement d'un sinistre sur candélabre
- un chèque d'un montant de 1 500 € en remboursement d'un sinistre sur candélabre – Avenue Ouagadougou
- un chèque d'un montant de 1 478,40€ en remboursement d'un dommage occasionné sur un garde-corps à la déchèterie de Loudun-Messemé

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et accepte l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 747804.

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR ÉDOUARD RENAUD AU CONGRÈS DES OFFICES DE TOURISME À REIMS

La Communauté de communes exerce la compétence Tourisme.

CONSIDÉRANT la tenue à Reims du congrès des Offices de Tourisme de France du 25 au 27 septembre 2019 et le souhait de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'y être représentée par les membres d'une délégation,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre son implication dans sa mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ donner mandat spécial à M. Edouard RENAUD pour cette mission,
- ✓ de prendre en charge dans ce cadre les frais inhérents à cette mission, sur présentation d'états de frais,
- ✓ mandater ces dépenses à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

SIGNATURE DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » 2019-2022

Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement proposé par la CAF de la Vienne qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat engage tous les partenaires impliqués dans la politique petite enfance – enfance - jeunesse d'un territoire. Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 du Pays Loudunais signé par la Caf de la Vienne, la MSA, la ville de Loudun, le SIVOS de Monts-sur-Guesnes et la Communauté de communes du Pays Loudunais a permis de développer l'offre d'accueil des enfants.

VU la délibération n°2019-5-1 du conseil de communauté du 25 septembre 2019 approuvant l'ajout dans les statuts communautaires de la compétence facultative « article 5.7 : Petite enfance et soutien à la parentalité »,

VU la délibération n°2017-7-8 du conseil de communauté du 26 octobre 2017 approuvant la signature de la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEdT),

VU la délibération n°2014-6-18 du Conseil de communauté du 17 septembre 2014 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018,

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA et les collectivités partenaires est arrivé à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la ville de Loudun et le SIVOS de Monts-sur-Guesnes de poursuivre le travail d'amélioration de l'offre de loisirs proposée aux familles par des actions concertées, il convient d'approuver un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » ci-jointe et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer avec les différents partenaires, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » et toutes pièces s'y rapportant.

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Depuis de nombreuses années, la CAF de la Vienne est engagée aux côtés des collectivités et partenaires du territoire pour le développement de services visant à :

- aider les familles pour la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle,
- accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- améliorer le cadre de vie et l'environnement des familles,
- créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale des familles.

Plusieurs contractualisations, notamment le contrat enfance jeunesse, impliquant la CAF de la Vienne et les différents partenaires, sont actuellement mises en œuvre en Pays Loudunais pour proposer une offre diversifiée de services aux familles répondant à ces objectifs. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite conforter sa politique familiale et sociale et s'engager dans un travail de réflexion avec la CAF et les partenaires concernés en vue de l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention territoriale globale aura pour objet :

- Réaliser un diagnostic de l'existant, identification des besoins
- Identifier les besoins prioritaires
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- Élaborer un programme d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans
- Mobiliser les partenaires autour d'une dynamique de projet sur des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La CTG précise :

- les champs d'intervention de parties prenantes et les orientations communes
- les moyens mobilisés par les parties prenantes pour les services et actions déjà mis en place et éventuellement ceux à déployer,
- l'articulation de la CTG avec les autres dispositifs existants,
- les modalités de mise en œuvre (instances de pilotage, commissions...),
- les engagements de chaque partenaire,
- les modalités d'évaluation à l'issue de la période contractuelle.

L'accord-cadre a pour objet de formaliser les engagements des parties - Communauté de communes du Pays Loudunais et CAF de la Vienne - pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

VU la délibération n°2019-5-1 du conseil de communauté du 25 septembre 2019 approuvant l'ajout dans les statuts communautaires de la compétence facultative « article 5.7 : Petite enfance et soutien à la parentalité »,

VU la délibération n°2017-7-8 du conseil de communauté du 26 octobre 2017 approuvant la signature de la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEdT),

VU la délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer sa politique familiale et sociale en travaillant à la mise en place d'une offre de services plus globale à l'échelle du territoire et la nécessité de mener un travail de réflexion avec les différents partenaires impliqués sur ces thématiques,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale - outil proposé par la Caisse d'Allocations Familiales - constitue une réponse adaptée. Cet outil est une opportunité permettant à la Communauté de communes et ses partenaires, de définir de façon concertée la politique familiale et sociale communautaire,

CONSIDÉRANT l'ambition conjointe de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de la Caf de la Vienne de soutenir et de développer des projets partagés dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, du logement et cadre de vie, de l'accès aux droits et au numérique, il est proposé de signer, au premier trimestre 2021, une Convention territoriale Globale (CTG) qui visera à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

CONSIDÉRANT qu'avant d'engager l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, un accord-cadre doit être conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la proposition d'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pluriannuelle ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer avec la CAF de la Vienne l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant.

4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY

CESSION À LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES DE LA PARCELLE AI 283 DE LA ZONE ARTISANALE « LE GATEUIL » DE MONTS-SUR-GUESNES DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE STATION-SERVICE D'INTÉRÊT TERRITORIAL

À la suite de la fin de l'exploitation de sa station-service exploitée par un bar tabac, la commune de Monts-sur-Guesnes souhaite rétablir un service de distribution de carburant et offrir à sa population les équipements permettant la mutualisation des moyens de transport ainsi que le développement des mobilités douces et des véhicules électriques.

Ce projet serait implanté sur la parcelle cadastrée AI 283, 3 057 m², sur la zone artisanale « Le Gateuil » de Monts-sur-Guesnes, propriété de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Il comprendrait, outre une micro-station, une aire de covoiturage, un abri-vélo, un raccordement aux mobilités douces de la commune, ainsi qu'une borne de recharge électrique.

Le coût global prévisionnel de l'opération serait de près de 269 000 € HT.

S'agissant de l'emprise foncière nécessaire à ce projet, la commune de Monts-sur-Guesnes sollicite la Communauté de communes du Pays Loudunais pour une cession au prix de 1 € TTC, ce qui permettrait d'équilibrer l'opération avec un reste à charge pour la commune de Monts-sur-Guesnes portant sur 20 % de l'opération.

VU la délibération n° 2019-3-50 du 3 avril 2019 fixant le prix de vente des parcelles de la zone artisanale de Monts-sur-Guesnes à 5 € / m² HT (avis des Domaines rendu le 26 février 2019) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de ce projet et la politique de soutien aux activités commerciales développées par la Communauté de communes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ céder, à la commune de Monts-sur-Guesnes, la parcelle cadastrée AI 283, d'une superficie de 3 057 m², au prix de 1 € TTC, pour la réalisation du projet de station-service d'intérêt territorial, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ dire que l'acte authentique sera signé par le notaire de l'acquéreur qui prend en charge les frais d'acte ;
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Arrivée de M. Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

Le Pays Loudunais souhaite favoriser le maintien et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire afin d'offrir une qualité de vie et de services indispensables à la population locale.

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période 2020-2022 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE du commerce, de l'artisanat et des services ayant leur siège social ou l'établissement sur le Pays Loudunais.

Ce programme d'aide a pour but de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité.
- Consolider les petites entreprises.
- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises.
- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales.
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation de leur outil de travail.

Les dépenses éligibles seront :

- La réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - Pénibilité au travail,
 - Protection de l'environnement et énergies renouvelables,
 - Handicap,
 - Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Les travaux renforçant l'attractivité des centres-bourgs : rénovation de devantures commerciales.
- Les travaux d'amélioration de l'outil de travail : travaux de second œuvre.
- L'acquisition de nouveaux matériels si ceux-ci ne sont pas éligibles aux aides régionales ou autres aides financières.

Le montant de l'investissement éligible devra être compris entre 5 000 euros HT et 30 000 euros HT et l'aide ne pourra pas excéder 20% du montant des investissements soit une aide maximum de 6 000 euros (plafonnée à l'apport en fonds propres).

Le budget prévisionnel de cette action sur 3 ans (2020-2022) :

	Budget prévisionnel	Financement
2020	48 000 euros	CCPL
2021	48 000 euros	CCPL
2022	48 000 euros	CCPL
Total	144 000 euros	

VU la délibération n°2019-4-31 du 19 juin 2019 de la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° 2019.1576.CP du 7 octobre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine approuvant le Schéma de développement économique du Pays Loudunais et autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux TPE,

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'aides aux TPE du Pays Loudunais du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de constituer un jury d'attribution des aides composé de :

- Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays Loudunais en charge de l'économie
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- D'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- D'un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Du Président du club des entreprises du Pays Loudunais ou d'un de ses représentants chef d'entreprise en activité
- Du Président de la Fédération des Acteurs Economiques du Loudunais ou d'un de ses représentants commerçant en activité
- D'un ou deux banquiers
- D'un ou deux experts-comptables

VU le projet du règlement d'intervention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise :

- ✓ **la mise en place du dispositif d'aides aux TPE du Pays Loudunais du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juillet 2022 à l'attention des TPE,**
- ✓ **le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE NORD POITOU 2019-2020

Le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Par courrier du 28 février 2019, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelon régional a informé la Communauté de communes du Pays Loudunais qu'elle faisait partie du territoire dénommé Nord-Poitou qui se compose des intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'agglomération de Bressuire - Agglo 2 B,
- La Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet,
- La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- La Communauté de communes du Thouarsais,
- La Communauté de communes de Val de Gâtine.

Ce territoire fait partie des 124 territoires d'industrie reconnus en France.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat : l'État, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France.

La Région prévoit de passer la convention Territoire d'Industrie lors de la Commission Permanente de décembre 2019. Il convient que les 6 territoires d'industrie aient délibéré auparavant pour valider le principe d'adhérer aux actions menées dans le cadre du Territoire d'Industrie Nord Poitou et autoriser le Président à signer la convention régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ autorise l'inscription de la Communauté de communes du Pays Loudunais au dispositif Territoires d'Industrie,
- ✓ approuve le contrat ci-annexé, à intervenir,
- ✓ autorise le Président à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les autres partenaires et de l'autoriser, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat à venir.

LOCATION D'UN ESPACE AU TÉLÉPORT 6 POUR LA MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a créé son service de médecine de prévention. Afin d'assurer les consultations avec les agents, le CDG 86 a souhaité être au plus près des collectivités.

Ainsi, le CDG 86 a sollicité la Communauté de communes pour avoir un espace dans lequel le médecin de prévention pourra accueillir tous les agents des collectivités du Pays Loudunais 22 jours par an.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes dispose d'un espace de 26.90 m² de disponible au rez-de chaussée du Téléport 6,

CONSIDÉRANT que la médecine de prévention est un service public pour les agents des collectivités,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de disposer d'un service de médecine de prévention de proximité,

Il est proposé de mettre à disposition du CDG à titre gracieux un espace de 26.90 m² pour y exercer la médecine de prévention pour l'ensemble des agents des collectivités du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la mise à disposition du CDG à titre gracieux un bureau de 26.90 m² au sein du Téléport 6,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET GEMAPI

Présentée par Bruno LEFEBVRE

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (P.L.P.D.M.A) – LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

L'évolution récente du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption par les collectivités en charge de la collecte, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.).

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) a fixé notamment les objectifs suivants à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 (par rapport à 2010) ;
- Valoriser 55% des déchets en 2020 (puis 65% en 2025) ;
- Réduire de 30% les déchets non dangereux enfouis en 2020 (puis 50% en 2025).

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui met actuellement en œuvre certaines actions de prévention (incitation au compostage, campagne stop-pub...) doit élaborer une stratégie de territoire pour organiser ces actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets. La Communauté de communes du Pays Loudunais peut avoir des objectifs plus ambitieux en mettant à disposition les moyens nécessaires pour y parvenir.

Il est donc proposé aux élus communautaires d'élaborer et de mettre en œuvre un P.L.P.D.M.A. à l'échelle du territoire sur une période de 6 ans. Ce programme aura pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L.541-1 du Code de l'Environnement dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction des déchets.

La phase diagnostic, préalable à l'élaboration du plan, permettra de définir les actions proposées sur le territoire. Ces actions seront dans la continuité de celles déjà menées et auront pour objectif de prévenir la prévention et de développer l'économie circulaire dans le Pays Loudunais.

Il est proposé de se doter d'une organisation pour piloter et mettre en œuvre cette politique de prévention de déchets ménagers assimilés à savoir :

- Désigner un élu référent et un référent technique chargé de mission P.L.P.D.M.A. : Ils seront chargés de la mise en cohérence du P.L.P.D.M.A., de l'animation territoriale (organisation des ateliers), de la préparation des comités de pilotage,
- Créer un comité de pilotage spécifique pour définir et prendre les décisions stratégiques,
(Pour information : la commission déchets propose les élus communautaires suivants : Jean Pierre JAGER, Bruno LEFEBVRE, Michel SERVAIN, Bernard JAMAIN).

Le planning prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- ✓ phase diagnostic de janvier à août 2020;
- ✓ constitution de la commission consultative en septembre 2020 (la phase de diagnostic devant notamment préconiser la composition de celle-ci) ;
- ✓ avis de la commission consultative sur le projet de plan en novembre 2020 ;
- ✓ approbation du plan par le conseil communautaire en décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L.541-15-1 et L.541-50,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce P.L.P.D.M.A., il sera mené en parallèle une étude sur la tarification incitative,

CONSIDÉRANT l'appel à projets « Mise en œuvre de la tarification incitative en Nouvelle-Aquitaine » lancé par l'ADEME en 2019 concernant le financement d'études sur la tarification incitative,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un P.L.P.D.M.A. ;
- ✓ approuve la réalisation d'une étude sur la tarification incitative et de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets de l'ADEME ;
- ✓ approuve le planning prévisionnel de mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires à l'élaboration du P.L.P.D.M.A. et notamment à solliciter les aides ou subventions mobilisables pour son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉCOLLECTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LES COMMUNES MEMBRES

Pour rappel, les équipements de précollecte sont composés soit :

- D'un Point d'Apport Volontaire (P.A.V.), regroupant une colonne papiers et une colonne verre ;
- D'un point de regroupement, composé de conteneurs pour la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (bac à couvercle grenat) et des Emballages Ménagers Recyclables (bac à couvercle jaune).

Dans le cadre de l'Appel à Projet EcoFolio de 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans son plan d'action à augmenter les tonnages de papier avec la mise en place d'une convention de partenariat entre la Collectivité et les communes du territoire pour fixer les modalités de gestion et les obligations de chacun.

Actuellement, la Communauté de communes du Pays Loudunais compte 118 Points d'Apports Volontaires sur son territoire. Le choix d'implantation et la bonne gestion de cet équipement ont un impact direct sur le geste de tri des usagers.

Afin de définir clairement les missions de chaque collectivité dans la gestion et l'entretien des équipements de précollecte, la Commission Déchets propose de fixer par convention les engagements de chacun.

Les points clefs de la convention sont de :

- Fixer mutuellement l'emplacement des équipements de précollecte, conformément aux préconisations du Pôle Déchets ;
- Définir les missions de chacun pour le nettoyage des bacs, et l'entretien des plateformes.

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuv à l'unanimité cette convention, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat avec les communes du territoire et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-TLC (TEXTILES LINGES ET CHAUSSURES)

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles Linges Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco-TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour :

- d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages
- et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n°0071 du 25 mars 2009.

L'éco-organisme propose aux collectivités :

- des outils techniques et d'aide à la communication locale,
- des soutiens financiers à hauteur de 10 centimes d'euro par habitant s'il existe un point d'apport pour 2 000 habitants.

La convention actuelle entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Eco-TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Eco TLC propose une nouvelle convention dans les mêmes conditions de soutiens.

VU la délibération n°2013-4-6 du 10 juillet 2013, autorisant le Président à signer une convention avec Eco-TLC pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la signature d'une nouvelle convention avec Eco-TLC, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 – PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

Présentée par André KLING

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2020 ne change pas et reste fixé à 3.40 % du traitement brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2020, pour les agents affiliés à la CNRACL, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – TRANSFERT DE PERSONNEL

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018, relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 juin 2019, relative à l'approbation du choix de la société PRESTALIS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal, et l'approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT l'accord des agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais quant à leur transfert par voie de détachement auprès de la société PRESTALIS,

Il convient de signer une convention de détachement avec la société PRESTALIS pour fixer les modalités et conditions de ce détachement pour les agents concernés. Le détachement aura lieu trois semaines avant la date d'ouverture au public du nouveau centre aquatique.

La convention de détachement est annexée à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la convention de détachement ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 9 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, ils convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- 1 poste d'adjoint technique à 18/35^e au 1^{er} septembre 2019
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 14 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste et décide d'inscrire aux budgets primitifs 2019 et 2020 les crédits nécessaires.

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- ✓ mentionne que la présente délibération concerne le service « Espaces verts » de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ précise que :
 - la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
 - les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,
 - la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
 - les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-7-51 DU 7 DÉCEMBRE 2016

Par délibération en date du 7 décembre 2016, il a été décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au regard des évolutions règlementaires, il y a lieu de procéder à des modifications mineures portant sur :

- le maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie et maladie longue durée
- le retrait du grade de technicien des tableaux précisant les montants plafonds

Aussi, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires, notamment ceux relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- **encadrement, coordination, pilotage ou conception :**
 - Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
 - Nombre d'agents encadrés
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - Niveau de connaissance du poste
 - Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
 - Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
 - Autonomie dans le poste
 - Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relation avec des usagers
 - Relation avec des partenaires extérieurs
 - Relation directe avec la direction
 - Relation directe avec les élus
 - Encadrement d'un groupe d'enfants
 - Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
 - Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
 - Confidentialité des dossiers
 - Responsabilité financière (hors régisseurs)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

- **Categories A**

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	25 000	36 210
1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	20 000	32 130
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	15 000	25 500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	12 000	20 400

Ingénieurs (en attente de la parution du texte réglementaire)

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DST des EPCI de 20/40M hab)		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (responsable des services techniques...)		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

- **Catégories B**

Rédacteurs

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	10 000	16 015

Educateurs des APS

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	8 000	17 480
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	6 000	16 015

Techniciens (en attente de la parution du texte réglementaire)

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement		
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de		

		mission redevance spéciale...)		
--	--	--------------------------------	--	--

Animateurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	10 000	16 015

- **Catégories C**

Adjoins administratifs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	7 200	10 800

Agents de maîtrise				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	10 000	11 340
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri....	7 200	10 800

Adjoins techniques				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	7 200	10 800

Adjoint d'animation				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	10 000	11 340
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur	7 200	10 800

		TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)		
--	--	---	--	--

ATSEM				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	7 200	10 800

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- faits marquants dans l'année nécessitant un encouragement
- une évolution importante des compétences suivantes :
 - résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - qualités relationnelles
 - respect des obligations des fonctionnaires
 - capacité d'encadrement ou d'expertise

- **Catégories A (15% du plafond global du RIFSEEP)**

Attachés territoriaux				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	4500	6390
1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	3800	5670
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	2200	4500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	1700	3600

Ingénieurs (en attente de la parution du texte réglementaire)				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DST des EPCI de 20/40M hab)		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (responsable des services techniques...)		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

- **Catégories B (12% du plafond global du RIFSEEP)**

Rédacteurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	1400	2185

Educateurs des APS				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1200	2380

		(responsable service piscines...)		
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	1000	2185

Techniciens (en attente de la parution du texte réglementaire)				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement		
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)		

Animateurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	1400	2185

- **Catégories C (10% du plafond global du RIFSEEP)**

Adjoins administratifs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	800	1200

Agents de maîtrise				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	1100	1260
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri...)	800	1200

Adjoins techniques				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces	800	1200

		verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)		
--	--	--	--	--

Adjoint d'animation				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	1100	1260
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)	800	1200

ATSEM				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	800	1200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel, en une ou deux fois suivants les évènements marquants, au cours du 1^{er} trimestre**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1^e catégorie) : travaux exécutés en

environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)

- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3^e catégorie) : manipulation de produits reconnus dangereux tels solvants, chlore, soude
- indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

IV. – Autres primes et indemnités

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 458 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2020**.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, **sauf pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la note d'information de la Préfecture de la Vienne du 26 février 2019

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004

VU la délibération n°2016-7-51 du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016 et du 11 septembre 2019

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ **approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus énumérées,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2020 et à signer toute pièce relative à ce dossier.**

DÉSAFFECTATION DE LA PISCINE D'ÉTÉ, SISE BOULEVARD DU 8 MAI A LOUDUN, À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PISCINES »

L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006, portant modification des statuts de la Communauté de communes, a acté le transfert de la compétence « piscine ».

Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence à savoir :

- la piscine « Tournesol », sise rue des Roches à LOUDUN
- la piscine d'été, non couverte, sise Boulevard du 8 mai 1945 à LOUDUN

L'article 1321-3 du CGCT dispose que lorsque les biens mis à disposition de l'EPCI ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées, il convient de désaffecter ces biens et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

Afin que la commune propriétaire puisse prendre acte de la désaffectation des biens, il y a lieu pour l'EPCI de constater, par délibération, que les biens immeubles et meubles mis à disposition ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence.

La piscine d'été de Loudun n'étant plus affectée au service public depuis le 31 août 2019, il y a lieu d'acter, par délibération du conseil communautaire, que celle-ci n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence afin de pouvoir procéder à sa rétrocession, à la Ville, pour le 1^{er} janvier 2020.

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 portant modification des statuts pour le transfert de la compétence « piscines » ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du 19 décembre 2007 constatant la mise à disposition de la piscine d'été pour l'exercice de la compétence « piscines » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant statuts actuels de la Communauté de communes et l'article 4.3 « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2016 définissant, l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs comme suit « piscines situées sur le territoire » ;

CONSIDÉRANT que depuis le 31 août 2019 la piscine d'été située sur Loudun n'est plus affectée au service public des piscines et qu'il y a lieu de rétrocéder le bien à la commune de Loudun au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de prendre acte que la piscine d'été n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence et n'est plus affectée au service public depuis le 31 août 2019 ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièces relatives à ce dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 8/2018 – LOT 2 TERRASSEMENTS, VRD, ESPACES VERTS – ENTREPRISE ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour les travaux du lot n°2 **Terrassements, VRD, Espaces Verts** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Pré-équipements pour le pentaglisserie et le snacking (alimentation eau, électricité, réseaux)
- Raccordement principal (alimentation tarif jaune).

Le montant initial du marché s'élevait à 412 317.69 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 9 542.00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 421 859.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION (Lot n°2 Terrassements, VRD, Espaces Verts) et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 26/2018 – LOT 21 CHAUFFAGE/TRAITEMENT AIR/PLOMBERIE/SANITAIRE – ENTREPRISE ENGIE AXIMA/MIGEON

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise **ENGIE AXIMA/MIGEON** pour les travaux du lot n°21 **Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Pré-équipements pentaglisserie et snacking (alimentation eau, électricité, réseaux)

- Modifications relevage EP et EU, alimentation eau froide station de relevage.

Le montant initial du marché s'élevait à 948 615.85 € HT ;
L'avenant n°1 s'élevait à : + 9 041.16 € HT ;
L'avenant n°2 s'élève à : + 6 545.52 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 963 576.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec l'entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON (Lot n°21 Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire) et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 3 MARCHÉ N° 24/2018 – LOT 19 ELECTRICITÉ/COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour les travaux du lot n°19 **Electricité/Courants faibles** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 3 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Pré-équipements pentagliss et snacking (alimentation eau, électricité, réseaux)

Le montant initial du marché s'élevait à 365 000 € HT ;
L'avenant n°1 s'élevait à : + 31 659.44 € HT ;
L'avenant n°2 s'élevait à : - 1 856.91 € HT ;
L'avenant n° 3 s'élève à : + 14 052.11 € HT.

Ce qui porte le marché à la somme de : 408 854.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (Lot n°19 Electricité/Courants faibles) et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 8/2018 – LOT 12 CARRELAGE, FAÏENCE, ÉQUIPEMENTS DE BASSIN – ENTREPRISE CMB

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CMB pour les travaux du lot n°12 **Carrelage, faïence, équipements de bassin** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Adaptation d'ancrages supplémentaires sur les deux bassins.

Le montant initial du marché s'élevait à 467 459.81 € HT ;
L'avenant n°1 s'élève à : + 6 043.40 € HT ;
Ce qui porte le marché à la somme de : 473 503.21 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise CMB (Lot n°12 Carrelage, faïence, équipements de bassin) et tout document relatif au dossier.

DÉNOMINATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS LOUDUNAIS

La Communauté de communes du Pays Loudunais a engagé la construction du Centre Aquatique Intercommunal du Pays Loudunais depuis juin 2018. Il sera équipé d'un bassin sportif de 25 mètres, d'un bassin ludique et d'apprentissage, d'un espace forme, bien-être, d'un pentagliss et d'espaces extérieurs.

Cet équipement structurant pour notre territoire s'adresse à l'ensemble de la population, en termes de tranches d'âges et de types de demandes d'activités (scolaires, sportifs, seniors, handicapés, etc.).

Il convient désormais de donner un nom à ce centre aquatique communautaire afin que les usagers puissent mieux s'approprier ce nouvel équipement et qu'une stratégie de communication efficace soit mise en place.

Pour réaliser le choix de la dénomination, il a été procédé à une consultation auprès des collèges et lycées, de la commission « piscine » chargée suivi de la réalisation de l'équipement, de l'exécutif et des services.

Une pré-sélection a été réalisée par l'exécutif et, ces propositions ont été soumises à l'ensemble des élus lors de la commission générale du 27 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la dénomination d'un équipement communautaire participe à son attractivité ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission générale du 27 novembre 2019, de retenir la dénomination suivante pour le Centre Aquatique du Pays Loudunais : AQUA LUD'

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de dénommer le centre aquatique communautaire : AQUA LUD',
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif au dossier.

7 – BÂTIMENTS, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE

Présentée par M. Christian MOREAU

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE FONDOIRE ET BEAUMONT 2019/2038

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

Depuis 2009, l'ONF s'est vu ainsi confier, à la faveur d'un premier plan d'aménagement forestier (délibération n°2009-1-13 du 29 janvier 2009), la gestion de ce domaine boisé sis sur les communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue.

Un nouveau plan de gestion, défini dans un document appelé « plan d'aménagement forestier » est de nouveau proposé à notre collectivité. Il s'agit d'un plan qui se développe sur 20 ans (2019 – 2038) qui a été préparé par l'aménagiste de l'ONF à la faveur de sessions de travail et de rencontres avec élus et techniciens de notre collectivité. Durant un an, des rencontres de terrain régulières ont permis de s'accorder sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour gérer au mieux le domaine. Le nouveau document a été présenté dans les grandes lignes lors du conseil de communauté du 25 septembre 2019 à Prinçay.

Des principes forts de gestion émergent de ce document, à savoir :

- ✓ Gestion respectueuse de l'environnement, maintien de la biodiversité, respect du patrimoine naturel, gestion durable
- ✓ Prise en compte de la forêt comme support de découverte ; accompagnement des sentiers de découverte mis en place par les collectivités (Fondoire, ENS Beaumont),
- ✓ Simplification la carte de description des peuplements et harmonisation des unités de gestion
- ✓ Continuer la gestion du bois de chauffage en interne
- ✓ Régénérer les peuplements réguliers (parcelles 2B et 8A – pin laricio)
- ✓ Assurer une production de bois d'œuvre de qualité et encourager la filière robinier pour une utilisation maximale en interne et une valorisation de cette essence.
- ✓ Adapter les travaux pour assurer le renouvellement des peuplements traités en irrégulier

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer avec l'ONF le plan d'aménagement forestier sur 20 ans (2019 – 2038) et toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE « ETUDE DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUTUALISÉ

Avec des ateliers municipaux et communautaires qui ne sont pas plus adaptés aux besoins actuels, les 2 collectivités ont décidé de créer un groupe de de travail en 2017 pour mesurer leurs besoins et identifier les solutions envisageables.

Ce dernier s'est réuni à 4 reprises et propose de mutualiser les ateliers techniques sur un seul site situé sur la commune de Loudun.

Quatre sites d'implantations ont d'ailleurs été présélectionnés par le groupe de travail et ils ont fait l'objet d'un premier classement selon les critères suivants : accessibilité, environnement urbain, surface disponible, maîtrise foncière, occupation actuelle du sol, contrainte topographique, réseaux, incidence financière, incidence sur le développement économique.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre ce travail à l'aide d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO en 2 temps :

- Tranche ferme : Réalisation d'une étude de faisabilité et de préprogrammation pour la construction d'un centre technique mutualisé,
- Tranches conditionnelles : étude de programmation, jusqu'à l'élaboration et la validation du programme général puis élaboration du Programme Technique Détaillé et du Dossier de Consultation des Concepteurs.

Pour cette prestation, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les 2 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la signature d'une convention de groupement pour une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre technique mutualisé,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la convention du groupement de commande, et toute pièce relative au dossier.

8 – TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

Présentée par M. Edouard RENAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE BLAST POUR L'ANNÉE 2020

Basée en Pays Loudunais depuis 2015, la compagnie BLAST propose en 2017 le projet Pays Fantastique(s) avec l'ambition de créer une dynamique culturelle sur le territoire. Forte du succès du festival des "Lectures d'Hiver" en 2017, 2018 et 2019, la compagnie réitère en 2020 ce projet culturel, qui s'adresse à tous les publics, en particulier à ceux qui ont peu accès à la culture, sur l'ensemble du territoire du Pays Loudunais.

Pour donner un plus grand rayonnement à ce festival, la compagnie souhaite étendre son action en dehors du territoire en organisant un Marathon d'écriture. Elle souhaite d'autre part lancer et clôturer le festival dans un lieu reconnu sur le territoire du loudunais à savoir la Grange de Ranton.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019, portant dernière modification des statuts et notamment l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives,

CONSIDÉRANT le rôle joué par la compagnie BLAST en matière d'offre culturelle et de promotion de la lecture publique dans une démarche de proximité sur le territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention au titre du soutien à l'animation culturelle de la compagnie BLAST pour l'année 2020 par courrier en date du 25 octobre 2019, et la demande de mise à disposition de l'équipement culturel communautaire La Grange situé à Ranton, par courrier en date du 8 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et de la compagnie BLAST de formaliser un partenariat à travers la signature d'une convention pour accompagner le développement d'un projet culturel sur le territoire Loudunais et faciliter l'accès au spectacle vivant pour les habitants du territoire,

VU le projet de convention de partenariat ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

9 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMPTABILITÉ ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PAR L'UGAP – POUR INFORMATION

Acquisition du logiciel comptabilité + logiciel gestion des ressources humaines par l'UGAP	32 677.19 € HT
--	----------------

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRANSPORT DES ÉLÈVES MATERNELS ET PRIMAIRES VERS LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS (ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020) – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SARL ARCHAMBAULT Frères/HM Parthenay
Montant retenu	38 787.10 € TTC pour le transport vers la piscine 151.80 € TTC/rotation pour le transport vers les équipements culturels

RÉSULTAT DE CONSULTATION – ACQUISITION DE BENNES AMOVIBLES POUR BRAS HYDRAULIQUE – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	CMMI
Montant retenu	mini 35 000 € HT / maxi 89 000 € HT
Durée du marché	2 ans

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	TDI Futur & Soft
Montant retenu	19 935.00 € HT

10 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
20/09/2019	Modification de la décision relative à la convention d'honoraires pour la mission de contrôle technique avec l'entreprise DEKRA – Modernisation et accessibilité
02/10/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – LOT 1 Voirie réseaux – Entreprise ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION
02/10/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – LOT 2 Gros Œuvre – Entreprise SARL JEROME BTP
02/10/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – LOT 3 Charpente métallique – Entreprise SARL Bourlonton Jean-Paul
07/10/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – LOT 6 Clôture espaces verts – Entreprise SARL Les Artisans Paysagistes
11/10/2019	Contrat de services avec la société PARITEL concernant l'installation d'un serveur vocal interactif pour l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
25/10/2019	Fourniture, livraison et installation de matériels informatiques et logiciels avec l'entreprise FUTUR & SOFT – TDI Services
07/11/2019	Contrat d'abonnement « Webprev Prospective » avec la société SELDON Finance
19/11/2019	Abonnement auprès de l'UGAP au logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie Civil Net RH de l'éditeur de logiciels CIRIL
19/11/2019	Acquisition auprès de l'UGAP du logiciel de gestion financière Civil Net Finances de l'éditeur de logiciels CIRIL

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 50.
Fait à Loudun, le 2 janvier 2020.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*